

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La vie à la Sainte Famille entraîne l'existence d'un contrat moral. Ce contrat entre élèves, familles et établissement est nécessaire pour un climat scolaire serein, favorable à une vie collective et à l'épanouissement de chacun au sein de l'école de la Sainte Famille.

Il s'appuie sur le présent règlement intérieur qui concerne tous les élèves de l'établissement, ainsi que les membres du personnel et les parents. Chacun est en effet concerné par la réalisation des objectifs fondamentaux d'éducation qui sont : la transmission des savoirs, des savoirs être et des savoirs faire, la formation de l'intelligence et de la réflexion, l'apprentissage de la responsabilité individuelle et des exigences de la vie en commun et par conséquent le maintien d'un climat de travail et des conditions de vie quotidienne satisfaisantes.

L'école de la Sainte Famille est un établissement Privé-Catholique d'enseignement ouvert à tous. Il se propose de favoriser la formation de l'homme dans toutes ses dimensions et souhaite conduire ses élèves vers une vraie autonomie en favorisant le respect des autres, le respect de chacun, la sécurité de tous. Il propose une formation spirituelle pour tous et un cheminement de foi pour ceux qui le désirent.

Pour la mise en œuvre de ces principes fondamentaux quelques règles simples mais indispensables au fonctionnement quotidien sont posées. En conséquence, en intégrant l'établissement, chacun s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi élaboré.

I – LES DROITS

1. Droit à l'accès aux connaissances dans un climat serein

Un climat serein est la condition première de la confiance indispensable à tout acte éducatif et pédagogique.

2. Droit d'expression

Les élèves en bénéficient individuellement et collectivement en classe, à condition que les principes de pluralité, de neutralité, de tolérance et de non-violence soient toujours respectés.

Les élèves disposent, dans le respect des consciences et du caractère propre de l'établissement, de la liberté d'information et de la liberté d'expression.

L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte à l'activité d'enseignement.

Au cas où des écrits et/ou des paroles présenteraient un caractère injurieux, diffamatoire, sectaire, raciste, extrémiste ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le Chef d'Etablissement pourra intervenir.

Dans le respect du droit à la déconnexion, les parents sont invités à adresser leurs courriels aux enseignants et au personnel OGEc aux horaires et périodes d'ouverture de l'établissement. Toute sollicitation en dehors de ces horaires sera traitée uniquement lors des temps de services.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein de l'établissement scolaire ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur, en application de la loi N°2022-299 du 02 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'établissement prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire.

3. Droit à un cadre de vie harmonieux

« Vivre ensemble et chacun à son rythme » est une des spécificités du projet éducatif de l'établissement. Ainsi chaque membre de la communauté éducative doit pouvoir bénéficier d'un climat d'écoute et de dialogue épanouissant, dont il en est aussi le garant.

II – LES DEVOIRS

1. Respect d'autrui et du matériel collectif

- Chaque élève, chaque adulte de l'établissement doit être respecté dans son intégrité physique et morale, dans ses convictions ainsi que dans son travail.

L'intolérance, les violences verbales ou physiques, les propos racistes, les attitudes discriminatoires et diffamatoires ne sont pas tolérées, quels qu'en soient les auteurs.

Le respect mutuel exige aussi une attention aux conditions de travail dans la classe, à la liberté d'expression de chacun.

L'entraide et la solidarité vis à vis des camarades sont autant d'attitudes positives qui sont à encourager.

Chaque élève veillera à prendre sa part dans le domaine de la propreté des locaux en n'inscrivant pas de commentaires sur les murs, les tables, dans la cour de récréation en ne jetant pas papiers et déchets, en ne dégradant pas les tables, les toilettes, les chaises, etc.

Le matériel collectif (ordinateurs, matériel pédagogique, tablettes) sera manipulé et utilisé avec respect et attention de manière à rester en bon état.

En cas de destruction volontaire, l'élève en sera tenu responsable.

2. Liaison avec les familles

Le carnet de correspondance

Chaque élève doit l'avoir en permanence avec lui.

Les familles y trouveront des informations concernant la vie de l'enfant.

Tout élève ayant oublié son carnet de correspondance malgré une autorisation à sortir seul, ne pourra être autorisé à quitter l'établissement seul.

Ecole Directe

Les identifiants Ecole Directe ont été transmis lors de l'envoi du dossier d'inscription dématérialisé.

Attention : Les codes d'accès (identifiants) « Parents » et « Elèves » sont à conserver pendant toute la durée de la scolarité de l'élève à la Sainte Famille.

3. Ponctualité et assiduité

La ponctualité est une manifestation du respect que l'on porte au groupe de travail professeurs-élèves.

Tout élève en retard doit se présenter dès son arrivée à l'accueil où sera rempli un billet de retard par les parents.

C'est le chef d'établissement qui décide de son admission en cours.

En cas d'absence d'un professeur, le chef d'établissement en informe les familles préalablement par courriel. Les élèves sont alors autorisés à ne pas se présenter à l'école le temps de l'absence de l'enseignant sur information des parents.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT

	Toute la journée
Lundi	7h30 à 17h30
Mardi	7h30 à 17h30
Mercredi	7h30 à 12h30
Jeudi	7h30 à 17h30
Vendredi	7h30 à 17h30

Toutes les entrées et sorties s'effectuent par la rue de la Sainte Famille.

Ouverture de l'établissement

	Matin	Après-midi
Lundi	7h30 à 8h45 / 12h à 12h10	13h20 à 13h30 / 16h30 à 18h30
Mardi	7h30 à 8h45 / 12h à 12h10	13h20 à 13h30 / 16h30 à 18h30
Mercredi	-	-
Jeudi	7h30 à 8h45 / 12h à 12h10	13h20 à 13h30 / 16h30 à 18h30
Vendredi	7h30 à 8h45 / 12h à 12h10	13h20 à 13h30 / 16h30 à 18h30

En dehors de ces horaires d'ouverture, vous devrez passer par l'entrée de l'administration, 10 rue de l'Abbé Sicard.

Seuls les parents des élèves de maternelle sont autorisés à pénétrer dans l'établissement pour déposer leur enfant dans la cour.

4. L'absentéisme scolaire

En cas d'absence de l'élève, **les familles doivent impérativement avertir l'école avant 9h du matin EN ENVOYANT EXCLUSIVEMENT UN MAIL** à : accueil@sfm31.fr

En cas d'absence prolongée (au moins 3 jours), il sera exigé un certificat médical.

A partir de 4 demi-journées d'absence injustifiées (qu'elles soient consécutives ou non), un signalement est fait à l'Inspection Académique.

Les familles s'engagent à respecter les dates des vacances scolaires, les horaires de l'école.

Dans tous les cas, le jour de son retour, **avant la reprise des cours**, l'élève doit se présenter au professeur avec le bulletin d'absence, ou de retard, dûment rempli dans le carnet de correspondance.

5. La restauration

Le service de restauration scolaire est ouvert de 11h15 à 14h. Exceptionnellement un élève peut anticiper l'heure de son repas après accord avec un responsable.

La tenue au réfectoire doit répondre aux règles de simple civilité : **propreté, calme, respect d'autrui**. Le comportement de chacun à l'égard des personnels de service doit être correct et coopératif. Les plateaux ne doivent en aucun cas rester sur les tables. En conséquence, les tables doivent rester propres. Aucune nourriture ne doit entrer ou sortir du réfectoire.

Pour le bon fonctionnement du service, chacun est tenu de respecter les horaires.

Si votre enfant est absent pour raison de santé et sur **présentation d'un certificat médical d'au moins quatre jours consécutifs** ou plus, et uniquement dans ce cas, vous pouvez adresser au service comptabilité une demande écrite de remboursement.

6. Les sorties de l'établissement

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement durant l'horaire scolaire et lors des sorties organisées par un enseignant.

- **En cas de sortie exceptionnelle la matin, l'élève ne sera autorisé à revenir à l'école qu'à 12h ou à 13h30, sauf rendez-vous dans le cadre d'un suivi extérieur régulier en accord avec le chef d'établissement.**
- **En cas de sortie exceptionnelle l'après-midi, l'élève devra quitter l'école à 12h ou à 13h30, sauf rendez-vous dans le cadre d'un suivi extérieur régulier en accord avec le chef d'établissement.**

7. Le travail

En classe, l'enfant devra exercer son métier d'élève :

- Respecter les consignes et participer aux cours ainsi qu'à la vie de la classe sans la perturber
- Gérer la prise de parole
- Noter le travail qui est demandé sur l'agenda que chaque élève doit posséder obligatoirement. Celui-ci n'est pas un journal personnel mais un outil de travail qui peut être vérifié et consulté par le professeur
- Faire son travail personnel et avoir le matériel
- Apprendre ses leçons

8. La tenue

Une parfaite correction est exigée de chacun.

Mâcher du chewing-gum est formellement interdit.

Une tenue de « ville » simple et décente est exigée. Elle doit être adaptée à la raison d'être d'un établissement scolaire.

Les vêtements ne devront en aucun cas être la manifestation extérieure d'opinions politiques ou religieuses. Les coiffures excentriques ne sont pas acceptées.

Un langage correct envers tout le personnel de l'établissement est de rigueur.

L'utilisation du téléphone portable est formellement interdite et entraînera sa confiscation immédiate. Il sera remis en fin de journée soit à l'élève soit aux parents.

L'usage de baladeurs, de jeux électroniques etc... et d'objets émettant des signaux sonores et visuels sont également interdits. Aucun autre objet personnel ne doit provenir du domicile sans quoi l'élève s'expose à une confiscation immédiate avec remise à l'élève ou aux parents en fin de journée.

L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

9. Hygiène de vie - Santé

L'éducation à la santé, la prévention d'un certain nombre de maladies, la sensibilisation au respect de l'environnement font partie de la mission éducative de l'école.

La vie scolaire s'occupe de l'accueil et des premiers soins en cas d'accident ou de maladie. Les familles sont informées par téléphone, puis, en cas d'urgence, et suivant la nature des manifestations cliniques, il est fait appel aux services de secours.

En cas de traitement médical relevant d'une maladie chronique, d'une intolérance alimentaire ou une allergie à suivre dans l'établissement, le ou les médicament(s) sera(ont) obligatoirement remis à l'enseignant avec un duplicata dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de traitement médical ponctuel, l'établissement n'est pas autorisé à délivrer de médicament quelconque.

Les vaccinations contre les maladies suivantes sont obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite.

10. Sécurité

Des exercices de sécurité (incendie, confinement, intrusion) sont organisés. Ils ont pour but de familiariser les élèves, professeurs et membres du personnel aux gestes de sécurité et à la connaissance des circuits d'évacuation et des espaces de regroupement.

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est interdit :

- De jeter des projectiles d'une nature quelconque.
- De porter atteinte à un système de sécurité (extincteurs, déclencheur d'alarme, etc.) .
- D'introduire dans l'établissement substances et objets dangereux ou incompatibles avec les nécessités de la vie scolaire. La responsabilité des parents est alors en cause.
- De circuler à bicyclette, trottinette, vélo dans l'enceinte de l'établissement.
- De stationner et se regrouper de façon prolongée devant le portail d'entrée.
- D'entrer dans l'enceinte de l'établissement pour déposer ou récupérer son enfant, excepté pour les élèves de la maternelle.
- De se livrer à des exercices violents ou à des activités désordonnées.

De stationner, même pour un court instant, devant le portail de la rue de la Sainte Famille.

Les élèves sont invités à ne pas porter sur eux des sommes trop importantes ou des objets de valeur.

En cas de vol, l'établissement de la Sainte Famille dégage toute responsabilité. Le fait de proposer des locaux ou endroits pour déposer les affaires n'engage pas la responsabilité de l'établissement.

Les trottinettes ou vélos doivent être fixés avec un antivol.

Aucun élève ne doit pénétrer dans une classe ou y rester en dehors de la présence d'un professeur ou d'un membre du personnel.

Chaque élève est responsable de ses propres affaires, tout comme les adultes.

Dans le cas d'une photographie ou d'un enregistrement du son, la Loi sur le droit à l'image s'appliquera.

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir ou faire prévenir immédiatement le professeur ou le surveillant de service. Cette démarche est indispensable pour que soient prises les mesures nécessaires et que soit constitué le dossier d'accident scolaire.

IV – LES SANCTIONS

1. Gradation des sanctions

Comme toute collectivité, l'école de la Sainte Famille ne pourrait remplir sa mission éducative et pédagogique sans des règles de vie reconnues par tous.

Les sanctions ont toujours un aspect éducatif et visent à faire comprendre à l'élève que son comportement n'est pas en adéquation avec les règles de vie de l'école, que son attitude est gênante pour la collectivité et qu'il est tenu de respecter le règlement intérieur qu'il s'est engagé à suivre en s'y inscrivant.

En aucun cas les sanctions ne peuvent être remises en question par l'enfant ou par ses responsables légaux. Les sanctions et leur application sont établies par des professionnels de l'éducation qui sont les seuls à même d'évaluer la gravité du manquement au Règlement Intérieur.

Chaque fois que cela sera possible, le professeur ou tout autre membre de l'équipe éducative résoudra directement les problèmes avec l'élève concerné. Si aucune solution n'est trouvée par le dialogue ou à la suite d'avertissements oraux, une sanction sera appliquée en fonction de l'erreur commise. Une fiche de réflexion peut être donnée à l'élève et devra être signée par la famille.

Lorsque ces règles ne sont pas respectées, les élèves s'exposent à des sanctions qui peuvent aller de la sanction réparatrice à l'avertissement. Au 3^{ème} avertissement, votre enfant est temporairement exclu.

2. Résiliation du Contrat de Scolarisation.

La rupture du contrat de scolarisation peut être décidée par le chef d'établissement en cas de :

- Désaccord de la famille sur un point du Règlement Intérieur de l'Etablissement.
- Refus de l'application par le/les parents ou le responsable légal d'une sanction posée par un adulte de l'établissement.
- Absence de confiance, défiance et dénigrement de la famille vis-à-vis de l'établissement.
- D'incident grave.
- D'absences injustifiées et/ou motifs non recevables.
- Erreur lourde.
- Défaut de paiement de la contribution des familles.

Le chef d'établissement se réserve le droit de faire figurer les sanctions dans le dossier scolaire de l'élève.

IV – LA FORMATION SPIRITUELLE

La mission de l'école de la Sainte Famille est double :

- Transmettre des connaissances et développer des compétences.
- Permettre la croissance des jeunes dans toutes leurs dimensions : intellectuelle, sociale, physique et spirituelle.

C'est pourquoi notre établissement propose dans l'emploi du temps des élèves du CE2 au CM2 une heure de Pastorale. Chaque élève devra choisir soit de la Catéchèse soit de la Culture Chrétienne.

Les heures de Pastorale : Catéchèse et Culture Chrétienne sont intégrées dans l'emploi du temps des élèves et rattrapées de 11h45 à 12h quotidiennement.

Tout au long de l'année et particulièrement sur le temps du Carême, des actions sociales et de solidarité sont proposées.

Le Projet Educatif de l'ensemble scolaire de la Sainte Famille des Minimes nourri des orientations de l'Eglise est le garant de l'unité de notre mission éducative commune.

- Il formalise les objectifs éducatifs et didactiques à la lumière de l'Evangile
- Il tient compte « de la diversité des situations, des histoires collectives et des cultures, des besoins et des charismes, et de son appartenance à notre Eglise diocésaine ».

Sous l'autorité de la Tutelle des pères du Saint Esprit, l'ensemble scolaire de la Sainte Famille est particulièrement attentif à : l'accueil « du plus fragile » ; l'éducation dans l'espérance pour éduquer à l'espérance ; la formation de chaque élève dans sa globalité ; l'accompagnement dans la bienveillance et avec exigence.

« ENSEIGNER DANS LA CONFIANCE, EDUQUER DANS L'EXIGENCE, ESPERER POUR FAIRE GRANDIR. »

V – AUTRES FORMALITES

LES CLASSES

La composition des classes est donnée le jour de la rentrée et préparée par les équipes pédagogiques dans un souci d'équilibrer au mieux cet espace de vie collective, social et d'apprentissages scolaires.

De ce fait, il ne sera pas possible de répondre à des demandes de changement de classes le ou les jours suivants la rentrée.

ACCUEIL / SECRETARIAT

Les certificats de scolarité, les factures sont à télécharger sur l'espace famille du site Ecole Directe.

Les changements d'adresse, d'adresse mail, de téléphone ou de situation familiale doivent être immédiatement signalés par écrit au secrétariat.

En raison du plan Vigipirate renforcé, et concernant tous les adultes « extérieurs » à la Sainte Famille, nous vous informons qu'il est interdit de pénétrer dans l'établissement, sans l'accord préalable du personnel de l'accueil. Afin de répondre aux exigences de ce plan, un registre de visite est à signer dès votre arrivée dans l'établissement.

Dans un souci de responsabilité et de développement de l'autonomie de l'élève, le secrétariat ne peut être considéré comme un lieu de dépôt des oublis scolaires ou personnels : les carnets de correspondance, les tenues de sport, les devoirs oubliés à la maison **ne sont donc pas acceptés à l'accueil de l'établissement**, même si la famille se déplace pour les déposer.

En cas d'absence momentanée des parents ou responsables légaux, prévenir par écrit le responsable de la vie scolaire avec Nom, Prénom, adresse, téléphone et original de la signature des personnes en charge de l'élève pendant la période concernée.

En inscrivant votre enfant dans notre établissement, vous avez choisi de nous faire confiance et nous vous en remercions vivement.

En signant électroniquement ce Règlement Intérieur, vous nous accordez votre confiance et permettez à votre enfant d'évoluer dans un climat serein et cohérent.

